

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA25_12

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3,

Vu l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) plaçant le service de l'aide sociale à l'enfance sous l'autorité du président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :**Article 1^{er}** – L'arrêté n° DGAR_DAJA25_08 du 28 mars 2025 est abrogé.**Article 2** – Du 1^{er} au 18 avril 2025, sont nommés inspecteurs enfance et chargés de l'exercice des missions confiées au président du conseil départemental par les articles L. 221-2, L. 221-2-4, L. 221-4, L. 222-4-2, L. 226-3, L. 226-4, L. 227-1 et R. 221-15-4 du code de l'action sociale et des familles, les chefs de service suivants :

- **Mme Cécile LE PARC**, inspecteur enfance – Groupement 1,
- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance – Groupement 2,
- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance – Groupement 3,
- **Mme Anne-Marie MONOT**, inspecteur enfance – Groupement 4,
- **Mme Vanina LEFEBVRE**, inspecteur enfance – Groupement 5,
- **Mme Fatima PEREIRA**, inspecteur enfance – Groupement 6,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance – Groupement « *mineurs non accompagnés* » (MNA).

Article 3 – Du 19 au 25 avril 2025, sont nommés inspecteurs enfance et chargés de l'exercice des missions confiées au président du conseil départemental par les articles L. 221-2, L. 221-2-4, L. 221-4, L. 222-4-2, L. 226-3, L. 226-4, L. 227-1 et R. 221-15-4 du code de l'action sociale et des familles, les chefs de service suivants :

- **Mme Cécile LE PARC**, inspecteur enfance – Groupement 1,
- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance – Groupement 2,
- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance – Groupement 3,
- **Mme Anne-Marie MONOT**, inspecteur enfance – Groupement 4,
- **Mme Vanina LEFEBVRE**, inspecteur enfance – Groupement 5,
- **M. Emmanuel VERQUIN**, inspecteur enfance – Groupement 6,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance – Groupement « *mineurs non accompagnés* » (MNA).

Article 4 – À compter du 26 avril 2025, sont nommés inspecteurs enfance et chargés de l'exercice des missions confiées au président du conseil départemental par les articles L. 221-2, L. 221-2-4, L. 221-4, L. 222-4-2, L. 226-3, L. 226-4, L. 227-1 et R. 221-15-4 du code de l'action sociale et des familles, les chefs de service suivants :

- **Mme Cécile LE PARC**, inspecteur enfance – Groupement 1,
- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance – Groupement 2,
- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance – Groupement 3,
- **Mme Anne-Marie MONOT**, inspecteur enfance – Groupement 4,
- **Mme Chanbopha LY**, inspecteur enfance – Groupement 5,
- **M. Emmanuel VERQUIN**, inspecteur enfance – Groupement 6,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance – Groupement « *mineurs non accompagnés* » (MNA).

Article 5 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 4 avril 2025

Le Président du Conseil départemental

A blue ink signature of David LAPPARTIENT, consisting of a stylized 'D' and 'L' followed by a horizontal line.

David LAPPARTIENT